

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



### COMMANDE PUBLIQUE

**Marchés passés selon la procédure adaptée**  
**Achat de matériels pour l'entretien des espaces verts**

**N° 2023-MP-106**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

#### DECIDE :

**Article 1** – La commune de Saint-Jean-de-Luz sollicite un marché pour l'achat de matériels pour l'entretien des espaces verts de la ville.

A ce titre, il convient de confier un marché, passé selon la procédure adaptée, avec négociation, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique, avec les sociétés :

<b>Lot 1 : Tondeuse auto-portée coupe frontale</b>	<b>XOKO FERDEA</b> 145 rue Belharra 64500 SAINT JEAN DE LUZ  Pour un montant de 23 390,00€ HT soit 28 068,00€ TTC (Offre de reprise lot 1 : 5 900,00€)
<b>Lot 2 : Sécheurs électriques</b>	<b>AGRI MOTOCULTURE SERVICE ETS GASSUAN</b> 374 RD 817 40 220 TARNOS  Pour un montant de 13 155,00€ HT soit 15 786,00€ TTC (Offre de reprise lot 2 : 800,00€)
<b>Lot 3 : Tronçonneuse thermique</b>	<b>XOKO FERDEA</b> 145 rue Belharra 64500 SAINT JEAN DE LUZ  Pour un montant de 480,00€ HT soit 576,00€ TTC
<b>Lot 4 : Souffleurs électriques</b>	<b>XOKO FERDEA</b> 145 rue Belharra 64500 SAINT JEAN DE LUZ  Pour un montant de 4 030,00€ HT soit 4 836,00€ TTC

Des acomptes pourront être versés.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 19 juin 2023

**Jean-François IRIGOYEN**  
Maire de Saint-Jean-de-Luz  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Pays Basque, chargé des  
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

